



AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
BASKETBALL

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

*Coupe territoriale qualificative aux trophées coupe de
France seniors masculins et féminins*
Saison 2018-2019

Article 1 - Système de l'épreuve

La ligue Auvergne Rhône Alpes de Basket organise une épreuve dite « Trophée Coupe de la Ligue Seniors » pour les équipes masculines et féminines.

Elle est réservée à toutes les équipes seniors, engagées en championnat départemental, régional et national (uniquement : NF1, NF2, NF3, NM2, NM3).

La participation à cette compétition est facultative et se fait sur la base du volontariat.

Le Trophée se déroule sur une formule à handicap selon la division dans laquelle évoluent les équipes. Le barème des handicaps à appliquer pour chaque rencontre figure dans l'article 6.

Le Trophée se déroule par secteur, par élimination directe jusqu'à la finale. Le vainqueur de chaque secteur est qualifié pour le Trophée Coupe de France Seniors.

La formule de compétition est établie annuellement par le Comité Directeur ou le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

Article 2 - Les équipes

Un club peut engager au maximum deux équipes masculines et deux équipes féminines.

Concernant les CTC, leurs associations constitutives peuvent également engager deux équipes maximums.

Article 3 - Règles de participation

Les équipes participent au Trophée de Coupe de la Ligue dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe du club.

Article 4 - Dates et Horaires officiels des rencontres

1. Les dates

Les dates sont établies annuellement par le Comité Directeur ou le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

2. Les horaires

Les horaires sont fixés par défaut à samedi 20h. Après accord des clubs concernés, ces rencontres peuvent se dérouler, soit le samedi à une heure ne pouvant excéder 20h30, soit le dimanche à une heure ne pouvant excéder 17h30.

Article 5 – Les équipements

1. Lieux des rencontres

Les rencontres ont lieu dans la salle de l'équipe tirée au sort en premier. Toutefois, dans le cas où l'équipe tirée en second se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée dans sa salle.

2. Rencontres par plateaux

Lorsque le règlement prévoit des rencontres sur un plateau, les rencontres ont lieu lors d'un week-end, sur un terrain déterminé par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

3. Equipements classés

Les rencontres doivent se dérouler dans des équipements classés par la FFBB et compatibles avec le niveau de l'équipe en présence évoluant au niveau le moins élevé. La Commission Régionale des Compétitions est compétente pour étudier toute demande de dérogation qui devra être adressée dans le délai légal de traitement d'une dérogation.

4. Equipements non réglementaires

La Commission Régionale des Compétitions peut choisir un équipement autre que celle de l'équipe recevant si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité.

5. Indisponibilité des équipements

Lorsque l'équipement de l'équipe recevant est indisponible, pour quelque cause que ce soit, la Commission Régionale des Compétitions pourra, soit fixer une autre date après consultation des deux équipes, soit faire disputer la rencontre dans la salle de l'équipe désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort.

Article 6 - Modalités administratives

6.1 : Feuille de marque

La feuille de marque est tenue obligatoirement avec l'e-marque.

6.2 : Transmission des résultats

Le fichier e-marque doit être envoyé au plus tard dans 24h suivant la rencontre. Le club recevant est tenu de vérifier que le résultat de la rencontre apparaît sur FBI.

Article 7 - Les Officiels

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale des Officiels. Pas de désignation d'OTM à l'exclusion des finales de secteurs.

Article 8 - Les dispositions financières

Les frais d'arbitrage sont pris en charge par la Ligue Régionale pour la saison 2018-2019.

Article 9 - Barème des handicaps

9.1 : Trophée Coupe de la Ligue Seniors Féminines

	NF1	NF2	NF3	PNF	RF2-RF3	PRF	Autres DEP
NF1	0	7	14	21	28	35	42
NF2		0	7	14	21	28	35
NF3			0	7	14	21	28
PNF				0	7	14	21
RF2-RF3					0	7	14
PRF						0	7
Autres DEP							0

9.2 : Trophée Coupe de la Ligue Seniors Masculins

	NM2	NM3	PNM	RM2-RM3	PRM	Autres DEP
NM2	0	7	14	21	28	35
NM3		0	7	14	21	28
PNM			0	7	14	21
RM2-RM3				0	7	14
PRM					0	7
Autres DEP						0

Article 10 - Cas particuliers

Pour le secteur Lyonnais, les équipes de niveau NM2 et NF1 sont exemptes du tour préliminaire. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Comité Directeur ou le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.